



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le 
ID : 095-259500098-20171010-201721-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du MARDI 10 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A L'UNANIMITE
Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 12 OCT. 2017

Et

Publication ou notification du:
12 OCT. 2017

L'an 2017, le 10 Octobre à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur BAZIN Arnaud, sous la présidence de Madame GROUX Nathalie, Vice-Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 02/10/2017.

Présents : Titulaires : (9) Mme GROUX, MM. FOIREST, ANTY, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, SUIRE, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir : (2) M. BENITEZ pouvoir à M. POUTREL, M. BAZIN pouvoir à M. KASSE Alain

2017 - 21 – ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-17 et L2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur la liste 538960235 arrêté à la date du 29 mars 2017

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide à **L'UNANIMITE**:

Article 1 - d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 200,00, au titre de l'année 2012 et 2014, se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2012	100.00 €
2014	100.00 €
Total	200,00 €

Article 2 – de dire que cette dépense sera imputée au compte nature 6541 du budget principal du SIAPBE.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé pour copie conforme.

Nathalie GROUX
1ère Vice-Présidente

